

Doctorat européen

Le doctorat européen est décerné en sus du doctorat selon les conditions suivantes :

- L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins **deux professeurs de deux établissements d'enseignement supérieur, de deux états membres de l'Union européenne autres que la France** ;
- Un membre du jury au moins doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un état membre de l'Union européenne autre que la France ;
- Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une **langue de l'Union européenne autre que le français**.
- Le doctorat devra avoir été préparé, en partie lors **d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays membre de l'Union européenne** (avec un justificatif de l'établissement D'accueil).

Le label « doctorat européen », ne figure pas sur le diplôme mais seulement sur une attestation délivrée par le président de l'université.

Information complémentaire

- Si le candidat souhaite organiser un « pot de thèse », il doit réserver une salle à cet effet auprès du secrétariat de son l'école doctorale ou du SAR. Aucune commémoration ne peut se faire dans les salles de soutenance.